



Attention : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions du Conseil Supérieur de la DNACG.

Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.

RELEVÉ DE DECISIONS N°2

Conseil Supérieur de la DNACG

Réunion par visioconférence du mercredi 11 janvier 2023

PRÉSENTS

Messieurs	Jacques LAGNIER,	Président
	Hubert TUILLIER,	Membre
	Michel LEGER,	Membre
	Philippe LAMOTTE.	Membre

EXCUSÉS

Madame	Sabine FOUCHER,	Membre
Messieurs	Marc LE NERRANT,	Membre
	Laurent MOREUIL.	Membre

ASSISTE

Monsieur	Alex DRU.	Chargé de missions juridiques et contrôle de gestion des clubs
----------	-----------	--

Le 11 janvier 2023, à partir de 9h30, le Conseil Supérieur de la DNACG s'est réuni en commission d'appel sur convocation régulière de ses membres par visioconférence.

Les clubs ont interjeté appel de décisions de la CACCP, conformément au règlement de la DNACG. L'appel a été reconnu recevable en la forme.

Le Conseil Supérieur a délibéré et pris la décision suivante :

AS CANNES

PAR CES MOTIFS, le Conseil Supérieur, statuant en appel et dernier ressort, décide à l'encontre de l'association de l'AS CANNES :

- **De maintenir l'encadrement de la masse salariale fixé par la CACCP pour la saison 2022/2023 ;**
- **De maintenir l'interdiction partielle de recrutement pour la saison 2022/2023 ;**
- **De pénaliser le club d'un retrait de points fermes au classement du championnat LBM conformément à l'article 10.b du chapitre 3 de l'annexe 2 du règlement de la DNACG.**

MM. LAGNIER, LEGER, TUILLIER & LAMOTTE ont pris part aux délibérations.

Avant tout éventuel recours devant le juge administratif, la décision prononcée par Conseil Supérieur de la DNACG doit faire l'objet d'une procédure de conciliation obligatoire devant le CNOSF, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la notification de cette décision, et dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport. Retrouvez toutes les informations sur la saisine de la Conférence des conciliateurs sur le site internet du CNOSF : <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/7543-comment-saisir-la-conciliation-.html>.

RACING CLUB DE CANNES

PAR CES MOTIFS, le Conseil Supérieur, statuant en appel et dernier ressort, décide à l'encontre de l'association RC CANNES VOLLEY BALL :

- **Une pénalité financière avec sursis pour présentation de documents non conformes au cadre comptable conformément à l'article 10.a du chapitre 3 de l'annexe 2 du Règlement de la DNACG ;**
- **Une pénalité financière pour non-respect des engagements pris devant la DNACG, conformément à l'article 13 de l'annexe 2 du chapitre 3 du Règlement de la DNACG ;**
- **Une pénalité financière avec sursis pour communication d'informations inexactes, conformément à l'article 10.b de l'annexe 2 du chapitre 3 du Règlement de la DNACG.**

Conformément à l'article 15 de l'annexe 2 du Règlement de la DNACG, toute mesure ou pénalité assortie du bénéfice du sursis sera considérée comme étant sans effet, si le groupement sportif sanctionné n'encourt aucune nouvelle mesure ou pénalité pendant 3 ans à dater du jour de son prononcé. Dans le même délai, toute nouvelle mesure ou pénalité définitive pourra entraîner la révocation du sursis, laissé à l'appréciation souveraine de la Commission compétente de première instance.

M. LAGNIER, LEGER, TUILLIER & LAMOTTE ont pris part aux délibérations.

Avant tout éventuel recours devant le juge administratif, la décision prononcée par Conseil Supérieur de la DNACG doit faire l'objet d'une procédure de conciliation obligatoire devant le CNOSF, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la notification de cette décision, et dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport. Retrouvez toutes les informations sur la saisine de la Conférence des conciliateurs sur le site internet du CNOSF : <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/7543-comment-saisir-la-conciliation-.html>.

Jacques LAGNIER

Président du Conseil supérieur de la DNACG

